

Section Inspection

**ATTESTATION D'ACCREDITATION  
ACCREDITATION CERTIFICATE****N° 3-1149 rév. 3**

Le Comité Français d'Accréditation atteste que :  
*The French Committee for Accreditation certifies that :*

**FREDON Bourgogne Franche-Comté**  
**1 rue Jean-Baptiste Gambut**  
**21200 BEAUNE**

**SIREN : 428602734**

satisfait aux exigences de la norme : **NF EN ISO/IEC 17020:2012**  
*fulfils the requirements of the standard :*  
et aux règles d'application du Cofrac  
*and Cofrac rules of application*  
en tant qu'organisme d'inspection de type / *As an inspection body of type : C*

Un organisme de type C est un organisme fournissant des services d'inspection autres que de tierce partie indépendante à son organisation mère ou à d'autres clients.  
*A type C body is a body supplying inspection services other than "third party" to its parent organization or to other clients.*

pour les domaines d'activités de / *for the domaine of activities of :*

**AGROALIMENTAIRE / AGRI-FOOD**

pour lesquelles les activités sont précisément décrites dans l'annexe technique suivante / *which activities are precisely described in the following technical annex :*

**3-1149 rév. 3**

et réalisées à partir d'une ou plusieurs des Implantation(s) listées dans cette annexe technique.  
*and performed by one or several of the Geographical unit(s) listed in this technical annex.*

Le Cofrac est signataire de l'accord multilatéral d'EA pour l'accréditation pour les activités objets de la présente attestation.

*Cofrac is signatory of the European co-operation for Accreditation (EA) Multilateral Agreement for accreditation for the activities covered by this certificate.*

Date de prise d'effet / *Granting date* : **05/02/2024**

Date de fin de validité / *Expiry date* : **31/01/2025**

Pour le Directeur Général et par délégation  
*On behalf of the General Director*

Le Responsable du Pôle Bâtiment / Industries / Services,  
*Pole manager - Building / Industries / Services,*

DocuSigned by:



FE90541BBC0D49D...

La présente attestation n'est valide qu'accompagnée de l'annexe technique.  
*This certificate is only valid if associated with the technical appendix.*

L'accréditation peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment. Pour une utilisation appropriée, la portée de l'accréditation et sa validité doivent être vérifiées sur le site internet du Cofrac ([www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)).

*The accreditation can be suspended, modified or withdrawn at any time. For a proper use, the scope of accreditation and its validity should be checked on the Cofrac website ([www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)).*

Cette attestation annule et remplace l'attestation N° 3-1149 Rév. 2.

*This certificate cancels and replaces the certificate N° 3-1149 Rév. 2.*

Seul le texte en français peut engager la responsabilité du Cofrac. *The Cofrac's liability applies only to the french text.*

Comité Français d'Accréditation - 52, rue Jacques Hillairet 75012 PARIS  
Tél. : +33 (0)1 44 68 82 20 – Siret : 397 879 487 00031 – [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

## ANNEXE TECHNIQUE

N° 3-1149 rév. 3

Organisme d'inspection accrédité :

**FREDON Bourgogne Franche-Comté**

**1 rue Jean-Baptiste Gambut  
21200 BEAUNE**

### PORTEE D'ACCREDITATION

Accréditation(s) en vigueur :

#### 8 - AGROALIMENTAIRE / 8.2 - Production primaire végétale /

##### 8.2.1 - Santé des végétaux

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
8.2.1a	Inspections en vue de la délivrance du Passeport Phytosanitaire (PP) #	Règlement (UE) 2016/2031 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux Code rural et de la pêche maritime (articles L201-4, L251-1 à L251-21) (articles D251-1 à R251-41) Arrêté du 16 avril 2020 portant établissement des listes d'organismes nuisibles au titre du 6° de l'article L251-3 du code rural et de la pêche maritime Règlement d'exécution (UE) 2019/2072 établissant des conditions uniformes pour la mise en oeuvre du règlement (UE) 2016/2031 du parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux - Annexes XIII et XIV précisant la liste des végétaux, produits végétaux et autres objets nécessitant un passeport phytosanitaire et un passeport phytosanitaire avec mention ZP Ordres de service et ordres de méthodes relatifs au passeport phytosanitaire

8.2.1b	<p>Inspections en vue de la délivrance de certificat à l'exportation des végétaux et produits végétaux # :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inspection des cultures de végétaux et produits végétaux en vue de leur exportation</li> <li>- Inspections réalisées dans le cadre de prélèvements pour analyse</li> <li>- Inspections des lots de végétaux et produits végétaux en vue de leur exportation</li> </ul>	<p>émis par la DGAL et les autres autorités compétentes</p> <p>Normes internationales pour les Mesures Phytosanitaires (NIMP) Règlement (UE) 2016/2031 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux Règlement d'exécution (UE) 2019/2072 établissant des conditions uniformes pour la mise en oeuvre du règlement (UE) 2016/2031 du parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux - Annexes XII précisant la liste des végétaux, produits végétaux et autres objets pour lesquels un certificat phytosanitaire est requis et de ceux dont l'introduction sur le territoire de l'Union n'exige pas de certificat phytosanitaire Arrêté du 24 mai 2006 relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets pour le DROM Ordres de service et ordres de méthodes émis par la DGAL relatifs à l'exportation des végétaux et produits végétaux Textes réglementaires étrangers à préciser par l'organisme Liste des catégories de végétaux ou de produits végétaux concernés et des méthodes associées disponible auprès de l'organisme</p>
8.2.1c	<p>Inspections relatives à la surveillance des organismes réglementés et émergents (SORE) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inspection de végétaux et de cultures de végétaux</li> <li>- Inspections réalisées dans le cadre de prélèvements pour analyse</li> </ul>	<p>Règlement (UE) 2016/2031 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux Code rural et de la pêche maritime Livre II, Titre V, Chapitre I, Section II, chapitre préliminaire et articles L250-5 et L250-6 Instruction technique du 10 mars 2020 DGAL/SDQSPV/2020-193 - Ordre de méthode chapeau - Surveillance officielle des organismes nuisibles réglementés ou émergents Ordres de service et ordres de méthodes récurrents ou annuels relatifs à la surveillance des organismes réglementés et émergents émis par la DGAL Liste des méthodes concernées disponible auprès de l'organisme</p>
8.2.1d	<p>Contrôles du respect de la mise en œuvre des mesures ordonnées par l'Etat ou ses autorités administratives compétentes</p>	<p>Code rural et de la pêche maritime (articles L201-4, L250-7, L251-9 et L251-14) Règlements d'exécution et décisions d'urgence européens relatifs aux mesures de lutte ou de restriction de circulation contre des organismes nuisibles de quarantaine ou émergents Règlements d'exécution européens encadrant les mesures relatives à l'enrayement pour certains organismes de quarantaine connus pour être présents sur le territoire de l'UE Mesures ordonnées par l'état ou ses autorités administratives compétentes Ordres de service et ordres de méthodes émis par la DGAL relatifs à la gestion de foyer contre certains organismes nuisibles</p>

## Section Inspection

**Liste des implantations intervenant dans le cadre de l'accréditation octroyée à  
FREDON Bourgogne Franche-Comté**

<b>IMPLANTATIONS</b>	<b>ADRESSE</b>
Agence de BAUNE	1 rue Jean-Baptiste Gambut 21200 BEAUNE
Agence d'ECOLE VALENTIN	Espace Valentin Est 12 rue de Franche Comté Bât E 25480 ECOLE-VALENTIN

Date de prise d'effet : **05/02/2024**

Cette annexe technique annule et remplace l'annexe technique 3-1149 Rév. 2.

Comité Français d'Accréditation - 52, rue Jacques Hillairet 75012 PARIS

Tél. : +33 (0)1 44 68 82 20 – Siret : 397 879 487 00031 – www.cofrac.fr



Section Inspection

Paris, le 05 février 2024

FREDON Bourgogne Franche-Comté  
1 rue Jean-Baptiste Gambut  
21200 BEAUNE

A l'attention de Madame Céline  
ROGNARD

N/Réf. : INS/24/I-289979/OCH/CBU

Convention n° 6070

Accréditation n° 3-1149

Evaluation surveillance s6 n° INSP-23-0272

DS  
OCH

**Objet : décision relative à l'accréditation consécutive à évaluation de surveillance**

Affaire suivie par Olivier CHANTREAU - ☎ 01.44.68.82.32 - ✉ [olivier.chantreau@cofrac.fr](mailto:olivier.chantreau@cofrac.fr)

Madame,

Compte tenu des résultats de l'évaluation susvisée, j'ai décidé de maintenir l'accréditation de votre organisme pour le domaine défini dans l'annexe technique à l'attestation d'accréditation en vigueur. Par ailleurs, cette dernière a été mise à jour afin de tenir compte de votre nouvelle adresse.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général et par délégation,  
Le Responsable du Pôle Bâtiment / Industries /  
Services

DocuSigned by:

Olivier BUVAL

FE90541BBC0D49D...

Documents associés : - Attestation d'accréditation et son annexe technique

**Voies et délais de recours :**

Toute décision affectant l'octroi ou le maintien de l'accréditation, pour les activités identifiées par le symbole # dans le présent courrier ou dans l'annexe technique à l'attestation d'accréditation le cas échéant, peut être contestée dans un délai de 2 mois suivant sa notification par la voie d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Directeur Général du COFRAC suivant la procédure (GEN PROC 04) qui peut être consultée sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr), ou par la voie d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif du ressort du lieu de l'activité ou de l'établissement visé par la décision.

Pour les autres activités, la décision peut faire l'objet d'un appel auprès du Cofrac suivant les modalités de la procédure GEN PROC 04.

Comité français d'accréditation

52, rue Jacques Hillairet 75012 PARIS – Tel. : +33 (0)1 44 68 82 20 – Site Internet : [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)



SIRET : 397 879 487 00031 – APE 9499Z